

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2024

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Echevins;
BIDOUL V., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., JANDRAIN M., NOËL J., ALDRIC J-M., HEMPTINNE M.,
MARCHAND L., SEVERIN D., ALDRIC J., COLON E., GREDE P.,
Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : CAMBRON C., DARDENNE M., HERION G., DRAUX V., PEETERS F.,
Conseillers communaux;

Le Président ouvre la séance à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1.	Budget communal - Exercice 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Budget réformé par les Autorités de Tutelle - Information - Communication - - 2.073.521.1 /ju
----	---

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Compatibilité Communale, le Collège informe le Conseil de la notification du 19 janvier 2024, de la réforme du budget, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil communal du 12 décembre 2023, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation				
Recettes globales	18.445.918,58			
Dépenses globales	15.258.516,43			
Résultat global	3.187.402,15			
2. Modification du tableau de synthèse au service ordinaire				
00010/106-01	0,00	au lieu de	12.500,00	soit 12.500,00 en moins
00024/465-48.2023	0,00	au lieu de	171.600,00	soit 171.600,00 en moins
TOTAL après adaptations	3.008.767,42	au lieu de	3.192.867,42	soit 184.100,00 en moins
3. Modification des recettes				
000/951-01/0	3.008.767,42	au lieu de	3.192.867,42	soit 184.100,00 en moins
4. Modification des dépenses: NEANT				

3

5. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	15.253.051,15	Résultats:	48.973,72
	Dépenses	15.184.077,44		
Exercices antérieurs	Recettes	3.008.767,42	Résultats:	2.991.628,43
	Dépenses	17.236,99		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats:	-87.200,00
	Dépenses	87.200,00		
Global	Recettes	18.261.818,58	Résultats:	3.003.302,15
	Dépenses	15.258.516,43		

6. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1 007 523,47 €
- Fonds de réserve : 1 207 200,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 13.513.340,83
Dépenses globales 13.513.340,83

Résultat global **0,00**

2. Modification des recettes NEANT

3. Modification des dépenses

930/744-51 "20240031" 0,00 au lieu de 50.000,00 soit 50.000,00 en moins
93027/744-51 "20240031" 50.000,00 au lieu de 0,00 soit 50.000,00 en plus

4. Récapitulation des résultats les plus récents

Exercice propre	Recettes	10.235.911,19	Résultats :	-2.600.088,81
	Dépenses	12.731.000,00		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-594.725,03
	Dépenses	594.725,03		
Prélèvements	Recettes	3.282.429,64	Résultats :	3.094.813,84
	Dépenses	187.315,80		
Global	Recettes	13.513.340,83	Résultats :	0,00
	Dépenses	13.513.340,83		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.288.554,31 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 144.195,81 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

**2. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 4 ème trimestre 2023 -
Communication - 2.072.521.1/svgh - / SVGH**

Conformément à l'article L1124-24 Al. 2, le Collège communal communique au Conseil communal le procès-verbal de la vérification de caisse établi suite à la vérification de caisse à la date du 19 décembre 2023.

PREND ACTE

SECRÉTARIAT

3. Demande de subside communal de l'Association Régionale des Moissons de l'Amitié - Convention - / DD

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant le courriel du Président du Comité Régional des Moissons de l'Amitié, Monsieur Pascal Froment, du 20 janvier 2024 sollicitant un subside communal pour le "Comité des Moissons de l'Amitié" à hauteur de 500€ ou de 200€ par village afin de soutenir et de redynamiser l'association et ce, sur une durée de 5 ans ;
- Considérant qu'il y a lieu de rédiger une convention afin de définir les modalités pratiques ;
- Considérant l'avis favorable du Collège communal lors de sa séance du 01 février 2024 d'accorder un subside à hauteur de minimum 500 € à l'Association Régionale des Moissons de l'Amitié ou de 3X 200€ aux 3 villages perwéziens participant à l'évènement;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention reprise ci-après :

Convention de subside entre la commune de PERWEZ et l'association des moissons de l'amitié

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

la Commune de Perwez, ci-après dénommée « le pouvoir dispensateur », valablement représentée par M. Jordan Godfriaux, Bourgmestre et Mde. Stéphanie Thibeaux Directrice générale, dont le siège est sis rue Émile de Brabant, 2 à 1360 Perwez.

ET

d'autre part,

l'asbl des Moissons de l'Amitié, ci-après dénommée « le bénéficiaire », dont le siège social est établi à Rue des Verts Pacages 14 à 1457 Tourinnes-saint-Lambert, valablement représentée par M. Pascal FROMENT agissant à titre de mandataire de l'asbl.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Nature et étendue des subventions

Le pouvoir dispensateur met à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants :

- Une somme numéraire de 200 euros par village participant au projet (voyez l'article 2) ou d'au moins 500 euros en totalité et par année ;*
- Le fait de faciliter l'organisation du projet par le village : mise à disposition des panneaux routiers, de barrières Nadar / Heras, de matériel divers, d'un véhicule lourd ... et ce en fonction des possibilités et équipements communaux. En particulier, la mise à disposition d'un véhicule lourd ne peut être garantie, elle dépend de la disponibilité de celui-ci pendant l'organisation d'un projet ;*
- La présence de mandataires communaux à l'apéritif / verre de bienvenue organisé par le village organisateur, ainsi que lors des Jeux Inter-Villages, en fonction des possibilités, afin de soutenir les joueurs des différents villages de la Commune mais aussi des autres villages.*
- Le versement aura lieu sur le compte bancaire de l'Association (BE) au plus tard au mois d'avril précédent les jeux.*

Article 2 – Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à disposition du pouvoir dispensateur en vue :

D'organiser à fréquence annuelle des Jeux Inter-Villages, reprenant notamment un ou des village(s) de la commune.

Le but est de réunir les habitants, d'échanger entre les villages, de dynamiser les jeunes et de leur permettre de participer à une activité constructive et motivante pendant le temps des vacances

Par village, entre 20 et 100 joueurs/habitants sont concernés, soit sur le weekend, plus de 200 joueurs pour la Commune, hormis les accompagnants.

Et ce, dans les conditions précisées ci-après:

- Le respect de toutes les règles légales et réglementaires en vigueur ;
- Le bénéfice d'une assurance responsabilité civile, afin d'être couverte en cas de dommages causés par ses organes, ses préposés, ou toute personne agissant pour son compte ou sur ses instructions au cours de la mise en œuvre de son projet, ainsi que par les choses étant sous sa garde pendant l'organisation et le déroulement du projet ;
- La poursuite effective de l'objet des subventions.

Article 3 - Justifications de l'utilisation des subventions et délais de production

Le bénéficiaire s'engage à transmettre chaque année, pour le 15/06, ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière.

CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 4 - Modalités du contrôle

Conformément à l'article L3331-7, du CDLD, le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée. Pour ce faire, le pouvoir dispensateur adresse une demande écrite préalable au bénéficiaire qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans mois qui suit.

Article 5 - Conséquences du contrôle

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention qui lui a été accordée par le pouvoir dispensateur aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

Le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8 du CDLD.

DISPOSITIONS FINALES

Article 6 - Durée et prorogation éventuelle de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 7 - Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Les cocontractants s'engagent à signifier toute volonté de modification de celle-ci.

Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention s'engage à en avertir l'autre partie et à en expliquer les raisons et ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

Article 8 - Exécution de la convention

La Commune charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Article 9 – Interprétation de la convention

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut d'une telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :
- Monsieur Pascal Froment, Président du Comité Régional des Moissons de l'Amitié, via l'adresse mail suivante : pofroment@gmail.com.
 - Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

PATRIMOINE**4. Cession gratuite à la Commune - Rue de la Gobie à Thorembais-Saint-Trond -
Projet d'acte - Approbation - -2.073.511 / JS**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Considérant le permis d'urbanisme n° 2022.81 octroyé le 27 avril 2023 à la S.R.L. C'TOUT BON, rue Sainte-Wivine 12D à 1315 INCOURT, la S.N.C. LUC REGOUT AGRICULTURE, rue Sainte-Wivine 12D et la S.N.C. CGH AGRI, rue de Tourinnes 1 à 1360 PERWEZ (Orbais), le permis d'urbanisme n° 2022.81 relatif à la construction d'un hangar agricole (stockage) comprenant une conciergerie, une mare, une cabine électrique et des bureaux sur un terrain sis rue de la Gobie 1/3/5/7 à Thorembais-Saint-Trond et cadastré 5ème division, section A n° 152D ;
- Considérant que ce permis d'urbanisme impose : "*en charge d'urbanisme, de céder, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, une bande de 1,50 mètre de large le long de la rue de la Gobie (du côté est), depuis le croisement avec la chaussée de Wavre jusqu'à la limite sud de l'accès au site (+/-41 mètres de long) – suivant le plan schématique ci-annexé (zone orange représentant +/- 61m²)*";
- Considérant que cette charge a été imposée afin de faciliter les croisements des véhicules au début de la rue de la Gobie et réduire les difficultés de connections avec la chaussée de Wavre (tronçon en pente et actuellement étroit (+/-3,5 mètres)) ;
- Considérant que la zone cédée a été empierrée en attendant l'asphaltage prochain de la rue;
- Considérant que la parcelle A152D a été subdivisée en A152F (objet du permis) et A152G (solde restant à usage agricole) ;
- Considérant que la procédure "voirie" imposée par le Décret du 06 février 2014 est requise étant donné qu'il y a modification d'usage d'une parcelle privée non accessible au public vers une parcelle qui sera destinée au passage du public ;
- Considérant qu'il s'agit actuellement d'un accotement et d'une prairie ; que l'empierrement a déjà été placé dans le cadre du chantier de construction du hangar de stockage ;
- Considérant la note explicative de deux pages reprenant le contenu imposé par l'article 11 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 05 octobre 2023 décidant :
 - d'ouvrir l'enquête publique du 30 octobre au 29 novembre 2023 ;
 - de faire procéder, avant le 30 octobre 2023, à la publication de l'avis d'enquête dans le quotidien suivant : « L'Avenir – Brabant wallon ».
 - de publier cet avis dans le bulletin communal d'informations distribué gratuitement à la population (édition de novembre) ;
- Considérant que l'avis a été publié dans le journal "L'Avenir" du 25 octobre 2023 ;
- Considérant que l'avis a été publié dans le bulletin communal de novembre-décembre ;
- Considérant que l'avis a été affiché dans les valves communales et sur le terrain ;
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 29 novembre 2023 et a donné lieu à 2 courriels de remarques portant sur les éléments suivants :
 - souhaite que l'entrée (du nouvel hangar) se fasse plus haut sur la chaussée étant donné les nuisances que cela va engendrer pour les riverains (bruit, poussières, trafic) ;

- contre l'élargissement de la rue car critique l'envergure du bâtiment qui a plus sa place dans un zoning et qui dévalue leur maison ;
 - critique du bâtiment qui est inadapté avec la vie, la quiétude et le charroi du village et des campagnes (ce bâtiment commercial n'a rien à faire à cet endroit) ;
 - modifier l'accès et son gabarits va être inesthétique (entrée large sur quelques mètres avec rétrécissement soudain) ;
 - contre l'accès à des véhicules lourds ;
 - le carrefour existant est déjà dangereux (contre bas de la chaussée et peu de visibilité) ;
 - la chaussée de Wavre est déjà très dangereuse (excès de vitesse) ;
 - demande par qui seront supportés les frais de ces travaux ;
 - la rue paisible devient, avec le hangar et l'élargissement, une entrée de zoning (dangereuse, triste, moche et regrettable) ;
 - le bâtiment va à l'encontre de la défense du caractère rural des villages ;
- Considérant que la grand majorité des remarques concerne le hangar en cours d'achèvement suite à la délivrance, le 27 avril 2023, du permis d'urbanisme n°2022.81 ;
- Considérant que ces remarques n'ont aucun rapport avec la présente procédure d'élargissement d'une partie du domaine public ;
- Considérant que le Service public de Wallonie, Mobilité, Direction des routes du Brabant wallon ne souhaite pas avoir un accès supplémentaire sur la chaussée de Wavre afin d'éviter un point de conflit supplémentaire ;
- Considérant que le permis d'urbanisme n°2022.81 impose un tourne-à-droite en sortie du site (signalisation et marquage au sol à placer sur terrain privé) afin d'éviter tout trafic supplémentaire venant du nouveau bâtiment dans le village d'Orbais ;
- Considérant, comme mentionné durant l'enquête publique, que le carrefour actuel présente un caractère complexe en sortie de la rue de la Gobie vers la chaussée de Wavre de par la situation en contre bas et l'étroitesse de la rue (+/-3,5 mètres de large) ;
- Considérant que l'ajout de 1,5 mètre de voirie permettra de sécuriser ce croisement en améliorant la visibilité ;
- Considérant que la rue de la Gobie sera refectionnée fin 2024, début 2025 dans le cadre du plan PIC (plan d'investissement communal) ; que la bande cédée sera incorporée à la voirie ;
- Considérant, dès lors, que la cession de cette bande de terrain améliorera la situation existante ;
- Considérant le courriel du 16 mai 2023 de l'étude des Notaires associées Kathleen DANDROY et Béatrice DELACROIX, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ, transmettant un projet d'acte relatif à cette cession ;
- Considérant que le projet d'acte mentionne bien que cette cession a lieu gratuitement et que les frais, droits et honoraires seront payés et supportés par le cédant (S.R.L. C'TOUT BON) ;
- Considérant le plan de mesurage du 07 mai 2023 établi par Monsieur Maximilien de BONHOME géomètre-expert, rue d'Emptinne 8 à 5334 FLOREE, indiquant une contenance de 60 centiares pour la zone à céder à la Commune (périmètre en jaune) ;
- Considérant que ce plan correspond à la charge d'urbanisme imposée par le permis d'urbanisme n°2022.81 (bande d'1,5 mètre de large) ;
- Considérant que ce périmètre doit être cédé à la Commune de PERWEZ afin d'être intégré dans le domaine public (non cadastré) ;
- Considérant que cette cession revêt donc une cause d'utilité publique ;
- Entendu la présentation de Monsieur Etienne RIGO, échevin ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la cession gratuite au profit de la Commune, d'une bande de terrain longeant la rue de la Gobie au croisement avec la chaussée de Wavre, équivalent au périmètre jaune repris au plan de mesurage du 07 mai 2023 établi par Monsieur Maximilien de BONHOME géomètre-expert, rue d'Emptinne 8 à 5334 FLOREE, pour une contenance de 60 centiares.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte y afférent réalisé par l'étude des Notaires associées Kathleen DANDROY et Béatrice DELACROIX, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ.

- Article 3 :** de déclarer cette cession d'utilité publique.
- Article 4 :** de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer l'acte au nom de la Commune.
- Article 5 :** d'informer de la présente la S.R.L. CTOUT BON, rue Sainte-Wivine 12D à 1315 INCOURT.
- Article 6 :** de transmettre une copie de la présente délibération pour information et suite voulue :
- à l'étude des Notaires associées Kathleen DANDOY et Béatrice DELACROIX, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ.

TRAVAUX

5. Marché de fournitures - Acquisition de deux camionnettes à plateau pour les services techniques de la commune de 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -2.073.537 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié et notamment son article L1222-3 ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant que la camionnette à plateau utilisées essentiellement par les maçons, immatriculée KPF014 et de n° de châssis WBD9061311N437304(01) est en mauvais état ;
- Considérant qu'elle a été mise en service en 2010 ;
- Considérant que la camionnette à plateau du service propreté, immatriculée 1CFF103 et de n° de châssis WDB9062551N498372(01) est en mauvais état ;
- Considérant qu'elle a été mise en service en 2011 ;
- Considérant que leur état ne devrait pas permettre à ces deux véhicules de passer le contrôle technique obligatoire ;
- Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, ces deux véhicules ne respecterons plus les normes environnementales ;
- Considérant qu'il serait nécessaire de la remplacer par une nouvelle camionnette Diesel de type Pick-up surbaissé simple cabine avec benne allongée, similaire à celle acquise en 2020 pour le service plan vert et qui pourrait être utilisée par plusieurs équipes ;
- Considérant que le véhicule doit être muni des équipements suivants :
 - kit autoradio,
 - kit de 2 tapis en caoutchouc,
 - aide au stationnement arrière,
 - striage arrière,
 - marquage latéral rétroréfléchissant,
 - avertisseur sonore de recul,
 - attache remorque mixte,
 - rampe flash,
 - housses pour sièges chauffeur et passagers,
 - grille de rehausse sur ridelles de 60 cm de hauteur
 - filet micromailles

- Considérant que le prix d'achat des 2 véhicules est estimé à 80.000,00 € TVAC ;
- Considérant que les reprises des anciens véhicules pourraient être prévues en options exigées ;
- Considérant que le prix de reprise des véhicules existants en options est estimé à 5.000,00 € TVAC ;
- Considérant que le montant total de ces acquisitions est estimé à 75.000,00 € TVAC ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'un marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a ou c de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 421743-98:20240011 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, pour un montant de 100.000,00 € ;
- Considérant l'avis finance favorable n°SDW24/040 - extra du 05 février 2024, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché de fourniture pour l'acquisition de deux camionnettes à plateau pour les services techniques de la commune de 1360 PERWEZ, munie des équipements suivants :

- kit autoradio,
- kit de 2 tapis en caoutchouc,
- aide au stationnement arrière,
- striage arrière,
- marquage latéral rétroréfléchissant,
- avertisseur sonore de recul,
- attache remorque mixte,
- rampe flash,
- housse pour sièges chauffeur et passagers,
- filet micro-maillles,
- grille de rehausse pour ridelles de 60 cm de hauteur,
- reprise du véhicule Mercedes immatriculé 1-CFF-103 (option exigée),
- reprise du véhicule Mercedes immatriculé KPF014 (option exigée).

Article 2 : de fixer le montant du marché à 80.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation, la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 143.000,00 €).

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

6. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet - Aménagement d'une nouvelle station de pompage et de distribution d'eau, y compris réservoirs, dispositifs de traitement et pose de conduites à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.777.81 /

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours

- en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
 - Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 30 août 2016, décidant de passer un marché de services pour réaliser l'étude de faisabilité pour le déplacement des puits de production de la commune de 1360 PERWEZ pour un montant de 50.000,00 € ;
 - Considérant la délibération du Collège communal du 26 octobre 2016 décidant de désigner AQUALE/ECOFOX Développement Rue Ernest Montellier 22, 5380 NOVILLE-LES-BOIS pour réaliser l'étude de faisabilité pour déplacement des puits de production de la commune de 1360 PERWEZ ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 décidant de passer un marché de services pour la réalisation d'un audit des installations de production et de distribution d'eau pour un montant de 35.000,00 € ;
 - Considérant que le rapport final de l'audit a été présentée en commission de l'eau le 28 janvier 2020 ;
 - Considérant que l'avis de la commission était de conserver le réseau d'eau en gestion communale et de prévoir les investissements nécessaires ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 20 mai 2020, décidant de passer un marché de travaux pour le forage et équipement d'un puits de reconnaissance, rue de Coquiamont (lieu-dit « La Campagnette »), pour un montant de 60.000,00 € ;
 - Considérant que le puits de reconnaissance a été foré et qu'il s'avère pouvoir fournir un débit de fourniture satisfaisant pour alimenter Perwez-centre ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021, décidant de passer un marché de services pour les suivis et analyses des essais de pompage et détermination de la zone de prévention pour les nouveaux captages sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ pour un montant de 50.000,00 € ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 19 août 2021, décidant de passer un marché de travaux pour le forage et équipement d'un puits de captage, de piézomètres profonds et superficiels, rue de Coquiamont (lieu-dit « La Campagnette ») pour un montant de 140.000,00 € ;
 - Considérant la délibération du Collège du 03 août 2023 décidant de passer un marché de services pour la fourniture, le placement et la location d'une installation de pompage pour réalisation d'essais de traçages pour détermination de la zone de prévention pour les nouveaux captages sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ pour un montant de 35.000,00 € ;
 - Considérant que le second puits et les piézomètres ont été forés et que les essais de pompage pour détermination du périmètre de protection de captage sont en cours ;
 - Considérant dès lors que les études pour l'aménagement des infrastructures nécessaires à la mise en service des nouveaux puits peuvent être entamées ;
 - Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projets pour réaliser ces études ;
 - Considérant que ce marché consiste à étudier toute l'infrastructure nécessaire afin d'assurer la distribution d'eau potable de PERWEZ à partir des deux nouveaux puits forés sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ ;
 - Considérant que les travaux comprennent :
 - L'équipement des puits
 - o Les pompes,
 - o Les sondes,
 - o Les accessoires divers (variateurs, ...)
 - o Les canalisations vers la station de pompage/réservoir,
 - La station de pompage comprenant :
 - o Le tableau de commande et accessoires

- Les pompes,
- Les by-pass,
- Le(s) surpresseur(s),
- Les filtres,
- Les dispositifs de traitement de l'eau tels que :
 - Chloration,
 - Charbon actif,
 - Lutte contre les nitrates,
 - Déferrisation,
 - Etc...
- Le(s) réservoir(s) d'eau
 - Leurs équipements,
 - Les sondes,
 - Les canalisations,
- Le(s) canalisations depuis le site de pompage jusqu'au réseau d'eau existant, en sortie du château d'eau, rue de la Doyerie,
- Les alimentations électriques et de télécommunication, en coordination avec les différentes sociétés d'impétrants
- Les abords
 - La clôture du site,
 - L'aménagement des accès,
 - L'aménagement des voies de circulation et des abords,
 - La signalisation.
- Considérant que le montant des honoraires est estimé à 150.000,00 € TVAC ;
- Considérant que ce marché de services peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 874/73560:20210002 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, à concurrence de 150.000,00 € ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW24/0.32 – extra du 17 janvier 2024, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable ;
- Entendu la présentation de Monsieur Etienne RIGO, Echevin ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour dresser les plans et étudier toute l'infrastructure nécessaire afin d'assurer la distribution d'eau potable de PERWEZ à partir des deux nouveaux puits forés sur le site de la « Campagnette » à 1360 PERWEZ, comprenant notamment :

- L'équipement des puits
 - Les pompes,
 - Les sondes,
 - Les accessoires divers (variateurs, ...)
 - Les canalisations vers la station de pompage/réservoir,
- La station de pompage comprenant :
 - Le tableau de commande et accessoires,
 - Les pompes,
 - Les by-pass,
 - Le(s) surpresseur(s),
 - Les filtres,
 - Les dispositifs de traitement de l'eau tels que :
 - Chloration,
 - Charbon actif,

- Lutte contre les nitrates,
 - Déferrisation,
 - etc...
- Le(s) réservoir(s) d'eau
 - o Leurs équipements,
 - o Les sondes,
 - o Les canalisations,
- Les canalisations depuis le site de pompage jusqu'au réseau d'eau existant, en sortie du château d'eau, rue de la Doyerie,
- Les alimentations électriques et de télécommunication, en coordination avec les différentes sociétés d'impétrants,
- Les abords
 - o La clôture du site,
 - o L'aménagement des accès,
 - o L'aménagement des voies de circulation et des abords,
 - o La signalisation.

Article 2 : de fixer le montant estimatif du marché à 150.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation du marché, une procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Département de l'environnement et de l'eau, Direction des eaux souterraines, avenue Reine Astrid 39 à 5000 NAMUR,
- la SPGE, Direction Processus de gestion des ressources en eau et environnement, rue des Ecoles 17-19 à 4800 VERVIERS,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

MARCHÉS PUBLICS

7. Marché de travaux - PIC 2022-2024 - Réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue de la Gobie à 1360 PERWEZ (Orbais) -Lot unique - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - - - 1.811.111 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 19 juin 2018 décidant de passer un marché de de services pour la désignation d'un auteur de projets pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne l'amélioration du revêtement et égouttage de la rue de la Gobie à 1360 PERWEZ (Orbais) comprenant notamment :
 - le remplacement d'un égouttage existant,
 - la réfection des accotements,
 - le placement de ralentisseurs de trafic,
 - la réfection du revêtement de la voirie,

- le placement d'éléments linéaires divers.
par procédure ouverte, pour un montant estimé de 100.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège du 21 décembre 2018 désignant C²Project SPRL, chemin de la maison du Roi 30d à 1380 LASNE pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne l'amélioration du revêtement et égouttage de la rue de la Gobie à 1360 PERWEZ (Orbais), selon son offre du 08 novembre 2018, offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix) ;
- Considérant l'avant-projet remis par le bureau d'étude c², en date du 14 juin 2019 ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 18 août 2022 décidant d'approuver les plans d'investissement PIC-PIMACI 2022-2024 de la commune de 1360 PERWEZ selon le tableau récapitulatif tel que repris en annexe 1, faisant partie intégrante de la présente délibération et reprenant les aménagements suivants :
 - réfection du revêtement et égouttage de la rue de la Gobie (PIC),
 - réfection des trottoirs rue du Blanc Bois (PIC-PIMACI),
 - revêtement et égouttage rue de la laiterie (PIC),
 - réfection du Pont rue de Seumay (PIC),
 - réfection du Pont rue du Manoir (PIC),
 - N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue du Béguinage (PIMACI),
 - N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue Notre Dame (PIMACI),
 - N243 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue d'Odenge (PIMACI) ;
 - Aménagement d'un cheminement cyclable, chemin du Long-Pont (PIMACI)
 - Aménagement d'un cheminement F99b rue d'Orbais (PIMACI)
 - Aménagement cyclables le long des rues Trémouroux, d'Odenge et d'Opprebais (PIMACI)
- Considérant le courrier du 21 décembre 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant notre plan d'investissement 2022-2024 ;
- Considérant que le projet de réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue de la Gobie est repris en 2023, priorité 1 ;
- Considérant le PV de la réunion plénière d'avant-projet du 05 mai 2023 ;
- Considérant le courrier du Service Public de Wallonie du 15 juin 2023, approuvant le PV de la réunion plénière d'avant-projet ;
- Considérant que l'INBW a demandé des compléments d'études au niveau de l'égouttage ;
- Considérant que les remarques ont été apportées à l'avant-projet ;
- Considérant que le bureau exécutif de l'Inbw a approuvé l'avant-projet d'égouttage en date du 28 novembre 2023 ;
- Considérant le courrier du 20 décembre 2023 de la SPGE, marquant son accord sur l'avant-projet, conformément à l'article 3 du contrat d'égouttage ;
- Considérant le cahier des charges établi par le bureau d'études c² en date du 2 février 2024 ;
- Considérant que ces travaux comprennent notamment :
 - la démolition des revêtements de chaussées,
 - la démolition d'éléments linéaires,
 - les terrassements,
 - la pose de tuyaux d'égout en béton et de tuyaux de raccordement en PVC,
 - la construction de chambre de visite,
 - la pose d'éléments linéaires et d'avaloirs,
 - la mise en œuvre de fondations de chaussée et d'accotements,
 - la pose de revêtement hydrocarboné et pavés de béton,
 - la pose de coussins berlinois,
 - la réfection des entrées riveraines et abords ;
- Considérant que les travaux sont estimés à 1.658.240,62 € TVAC et sont répartis comme

suit :

- 1.059.151,32 € TVAC partie subsidiée à charge de la commune et du SPW,
- 599.089,30 € HTVA - partie à charge de la SPGE ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de scinder le marché en lots distincts ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 42181/7356020180022 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, à concurrence de 1.750.000,00 € ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW24/042 - extra du 05 février 2024, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable ;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché de travaux, en deux lots, pour la réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue de la Gobie à 1360 PERWEZ (Orbais), dans le cadre du PIC 2022-2024, comprenant notamment :

- la démolition des revêtements de chaussées,
- la démolition d'éléments linéaires,
- les terrassements,
- la pose de tuyaux d'égout en béton et de tuyaux de raccordement en PVC,
- la construction de chambre de visite,
- la pose d'éléments linéaires et d'avaloirs,
- la mise en œuvre de fondations de chaussée et d'accotements,
- la pose de revêtement hydrocarboné et pavés de béton,
- la pose de coussins berlinois,
- la réfection des entrées riveraines et abords ;

Article 2 : de fixer le montant estimatif du marché à 1.750.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation du marché, la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

MOBILITÉ

8. Règlement complémentaire de circulation - Section de Perwez - RN243 - Aménagement d'un passage pour piétons BK 17.1 (Marronniers) - Avis - - 1.811.122.53 / jpf

- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6 § 1 X ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique,

- d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
 - Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
 - Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au service public de Wallonie ;
 - Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;
 - Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7° ;
 - Vu le courrier du 21 janvier 2024 de Monsieur Jean-Marc JADOT, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur de la Direction des Routes du Brabant wallon, avenue de Veszprem 3 à 1340 OTTIGNIES, daté du 11 mai 2005, transmettant un règlement complémentaire de circulation relatif à la RN 243 pour la création d'un passage pour piétons à la cumulée 17.1 c'est à dire à l'arrêt de bus, en face de la rue des Marronniers à PERWEZ ;
 - Sur proposition du Collège communal
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la création d'un passage pour piétons sur la RN243 à la cumulée cumulée 17.1 c'est à dire à l'arrêt de bus, en face de la rue des Marronniers à PERWEZ.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des routes du Brabant wallon, avenue de Veszprem 3 à 1340 OTTIGNIES.

9. Règlement complémentaire de circulation - Section de Thorembais-Saint-Trond - RN243 -Aménagement d'un passage pour piétons BK 16.13 (Mr Bricolage) - Avis - -1.811.122.53 / jpf

- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6 § 1 X ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations

- de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au service public de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7° ;
- Vu le courrier du 21 janvier 2024 de Monsieur Jean-Marc JADOT, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur de la Direction des Routes du Brabant wallon, avenue de Veszprem 3 à 1340 OTTIGNIES, daté du 11 mai 2005, transmettant un règlement complémentaire de circulation relatif à la RN 243 pour la création d'un passage pour piétons à la cumulée 16.130 c'est à dire à l'arrêt de bus, en face du magasin Monsieur Bricolage à THOREMBAIS-SAINT-TROND ;
- Sur proposition du Collège communal
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la création d'un passage pour piétons sur la RN243 à la cumulée 16.130 c'est à dire à l'arrêt de bus, en face du magasin Monsieur Bricolage à THOREMBAIS-SAINT-TROND.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des routes du Brabant wallon, avenue de Veszprem 3 à 1340 OTTIGNIES.

ENSEIGNEMENT**10. Copaloc - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - / EC**

- Vu le CDLD et plus précisément son article L1130;
- Vu le décret du 06 juin 1994 portant sur le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné;
- Vu l'Arrêté royal du 13 septembre 1995 du gouvernement de la Communauté française relatif à la création, la composition et aux attributions de la Commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subvention;
- Considérant la réunion de la COPALOC de PERWEZ en date du 21 novembre 2023 approuvant le projet de Copaloc;
- Entendu la présentation de Madame Julie DAMS, Echevine;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toutes connaissances de cause;

Article unique : d'approuver le ROI de la Copaloc de Perwez ci-dessous :

**Règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire
Locale**

I. COMPOSITION

1.1 La Commission paritaire locale pour l'enseignement communal de Perwez se compose de:

- 6 membres représentant le Pouvoir organisateur et
- 6 membres représentant le personnel.

*1.2 Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi :
les membres du Conseil communal.*

1.3 L'Echevin(ne) de l'Enseignement, est de droit Président de la Commission paritaire locale.

Les membres représentant le Pouvoir organisateur s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Commission paritaire locale et désignent la personne qui fera office de secrétaire-adjoint.

1.4 Le chef de service de l'Enseignement ou son remplaçant est chargé de rédiger le procès-verbal des réunions.

1.5 Les membres représentant le personnel désignent en leur sein, le vice-président de la Commission.

1.6 Les membres de la Commission paritaire locale représentant le personnel enseignant appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales représentatives reconnues : CSC-Enseignement, CGSP-Enseignement et SLFP-Enseignement.

Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins.

Au terme de trois années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la délégation.

1.7 Tout membre effectif peut se faire assister de technicien (1 seul par effectif).

1.8 Seuls les douze membres nommément désignés ont voix délibérative. La liste des membres est reprise en annexe 1.

II. FONCTIONNEMENT - COMPETENCES

2.1 Les membres de la Commission paritaire locale reçoivent un exemplaire du statut et de tous les documents réglementaires y afférents.

2.2 Toutes règles fixées par l'Arrêté du 6 juin 1994 seront annexées à la présente.

III. CONVOCATIONS

3.1 Les convocations signées par le Président sont envoyées au plus tard 15 jours ouvrables avant la réunion par courrier électronique avec accusé de réception. L'ensemble de la documentation sera transmis endéans les 8 jours ouvrables précédant la réunion. Pour des raisons de bonne organisation, chaque membre confirmera sa participation.

3.2 Les convocations contiennent les dates, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire fournie par le Pouvoir organisateur. Les organisations syndicales peuvent, à l'occasion, transmettre des documents utiles.

3.3 En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans les trois jours ouvrables, selon les modalités fixées au point 3.1.

3.4 Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande de la délégation du Pouvoir organisateur ou d'une des délégations syndicales.

3.5 Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visées au point 3.4.

3.6 Un point d'urgence peut être exceptionnellement introduit en séance, moyennant l'accord de la commission, tel que défini à l'article 96 du décret. Si la prise en compte

immédiate de ce point n'est pas acceptée, le Président convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.

IV. MODE DE SCRUTIN

4.1 Scrutin

4.1.1 PREMIER TOUR :

Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que :

- chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié plus un, c'est-à-dire 4 membres au moins lorsque la délégation en comporte 6 ;*
- la décision soit prise à l'unanimité.*

4.1.2 SECOND TOUR :

L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au premier tour, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans les 15 jours calendrier.

Les décisions et/ou avis sont pris valablement si elles/ils recueillent deux tiers des suffrages exprimés dans chacune des délégations.

Pour ce second tour, aucun quorum n'est requis.

4.2 Tout vote concernant des personnes se fait au scrutin secret.

Si aucun accord n'intervient, l'objet sera présenté devant la commission paritaire sectorielle et/ou centrale.

V. DEROULEMENT DES REUNIONS

5.1 *Les réunions se tiennent durant les jours ouvrables en dehors des congés et des vacances scolaires.*

Sur demande de la délégation du Pouvoir organisateur ou d'une des délégations syndicales, le président accorde des interruptions de séance ou un report des discussions pouvant aller jusqu'à trois jours.

5.2 *Le secrétariat établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres de la commission et des organisations syndicales dans les 8 jours ouvrables qui suivent la réunion.*

Ceux-ci disposent d'un délai de huit jours ouvrables à partir de l'envoi du procès-verbal pour faire valoir leurs observations. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante et sera communiqué aux membres du personnel par voie d'affichage au sein de chaque établissement.

5.3 *Les réunions ne sont pas publiques et se tiennent dans les locaux de l'Administration communale.*

VI. SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

6.1 *Les dispositions de la loi sur les accidents de travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la commission ainsi qu'aux "techniciens".*

6.2 *Les membres du personnel assistant aux organes de concertation sociale verront une ou plusieurs des composantes de la charge (travail en classe, de service à l'école et aux élèves ou travail collaboratif) réduites à concurrence de la durée de ces séances, comme le prévoit le décret du 14 mars 2019.*

6.3 *Le supérieur hiérarchique de chacun des membres de la délégation locale sera averti de la date de la réunion par le Président.*

6.4 *La commission paritaire de l'enseignement communal de Perwez établit son siège à*

la Maison communale, rue Emile de Brabant 2 à 1360 Perwez.

VII. DIVERSES MESURES

7.1 Il est interdit de fumer pendant les réunions.

7.2 Ce règlement d'ordre intérieur est adopté lors de la séance de la Commission paritaire locale du 21 novembre 2023.

Il entre en application après approbation par le Conseil communal.

SECRÉTARIAT

***** Point supplémentaire déposé par Murielle Dardenne, Michel Jandrain, Carl Cambron et André Antoine *****

*** A l'occasion de l'examen de ce point, Madame Julie DAMS, Échevine, propose 2 amendements :

Le premier amendement porte sur les éléments suivants :

1) De supprimer les considérants suivants :

Considérant l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et la mobilisation de l'OTAN dont la Belgique pour y faire face ;

Considérant que cette guerre remet en cause les principes démocratiques les plus élémentaires, dont l'autodétermination des peuples à disposer de leur avenir ;

Considérant le conflit armé entre Israël et la Palestine dans la bande de Gaza, qui a déjà causé la mort de plus de 28 340 personnes, dont plus de 5 350 enfants et au moins 3 250 femmes ;

Considérant que ces guerres à l'est et au sud de l'Europe suscitent émois, incompréhensions et réactions indignées de nombreux de nos concitoyens dont la jeune génération ;

2) De supprimer la locution "par ailleurs" dans le 9^e considérant :

Considérant par ailleurs que notre pays a traversé deux guerres mondiales au 20^e siècle, emportant un nombre considérable de vies tant parmi les combattants qu'au sein de la société civile, y compris dans notre commune ;

3) De supprimer le considérant suivant :

Considérant que la commune de Perwez ne soutient plus financièrement les associations patriotiques locales ;

4) D'ajouter les considérants suivants :

Considérant que la commune de Perwez soutient le musée de manière significative via un subside annuel de 1.000€ et un subside indirect de 1.225€ ;

Considérant que la commune de Perwez a déjà octroyé un subside complémentaire de 3000 € au musée du souvenir pour faire face à la crise sanitaire du COVID ;

5) De modifier le considérant suivant :

Considérant que malgré un premier le subside communal direct (et indirect) et des recettes propres liées aux activités du musée, celui-ci ne dispose actuellement plus des moyens financiers nécessaires pour son entretien, sa promotion et à l'acquisition de nouvelles pièces ou objets illustratifs de la Seconde Guerre mondiale.

6) D'ajouter les considérants suivants :

Considérant les amendements déposés par Julie DAMS, au nom du groupe Ensemble, visant à apporter une solution adaptée aux besoins ;

Considérant les contacts pris par Jordan Godfriaux avec son homologue de Ramillies ;

Considérant que le Bourgmestre de Ramillies se dit favorable à rencontrer le musée du souvenir afin de soutenir celui-ci également ;

Sur proposition de Julie DAMS en ce qui concerne les amendements;

Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

11 voix POUR (Godfriaux J., De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J., Grede P.)

5 voix CONTRE (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Noël J., Colon E.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est APPROUVE.

Le deuxième amendement porte sur les éléments suivants :

1) De modifier le montant mentionné dans l'article 1er du dispositif de 2.500€ en 1.000€:

2) De supprimer l'article 2 du dispositif et le remplacer par ceci :

~~*La diffusion d'un document commémoratif des effroyables événements de mai 1940 en mai 2024, en collaboration avec le musée du souvenir et le cercle historique local, afin d'entretenir au sein de notre population le devoir de mémoire. L'insertion d'un flyer du Musée dans le sac remis aux nouveaux habitants inscrits aux registres de la population en 2024.*~~

Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

11 voix POUR (Godfriaux J., De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J., Grede P.)

5 ABSTENTIONS (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Noël J., Colon E.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est APPROUVE.

11. Octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2500 euros au Musée du souvenir 40/45. - /
--

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004;
- Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des faits de résistance, ou des mouvements ayant résisté aux « régimes qui ont suscité ces crimes ;
- Vu la résolution adoptée par le Parlement wallon en date du 30 avril 2009 relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté, et à la lutte contre les extrémismes ;
- Considérant que notre pays a traversé deux guerres mondiales au 20e siècle, emportant un nombre considérable de vies tant parmi les combattants qu'au sein de la société civile, y compris dans notre commune ;
- Considérant que le lundi 13 mai 1940, la grande place de Perwez et ses alentours ont été bombardés, causant la mort de 33 personnes, dont 14 civils, et provoquant la destruction de 575 maisons sur 780 habitations ;
- Considérant qu'à ce titre, la commune de Perwez relève des villes et communes martyres de la Seconde Guerre mondiale ;
- Considérant que pour toutes ces raisons, la commune de Perwez doit, plus que d'autres, entretenir le devoir de mémoire dans une approche didactique pour rappeler l'effroi des guerres et la valeur inestimable de la paix ;

- Considérant que la commune de Perwez a la chance de disposer sur son territoire d'un musée consacré au souvenir de la guerre 40-45, présentant une collection très éclectique et des reconstructions scéniques particulièrement évocatrices ;
- Considérant que ce musée associatif participe incontestablement au devoir de mémoire et à l'éducation citoyenne des plus jeunes de nos concitoyens en les sensibilisant à la fragilité du maintien de la paix, ici et ailleurs ;
- Considérant que la commune de Perwez soutient le musée de manière significative via un subside annuel de 1.000€ et un subside indirect de 1.225€ ;
- Considérant que la commune de Perwez a déjà octroyé un subside complémentaire de 3000 € au musée du souvenir pour faire face à la crise sanitaire du COVID ;
- Considérant que malgré le subside communal direct (et indirect) et des recettes propres liées aux activités du musée, celui-ci ne dispose actuellement plus des moyens financiers nécessaires pour son entretien, sa promotion et à l'acquisition de nouvelles pièces ou objets illustratifs de la Seconde Guerre mondiale ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un tel musée pour y accueillir notamment l'ensemble des écoles situées sur notre commune ;
- Considérant la participation régulière de représentants du musée aux différentes cérémonies patriotiques locales ;
- Considérant les amendements déposés par Julie DAMS, au nom du groupe Ensemble, visant à apporter une solution adaptée aux besoins ;
- Considérant les contacts pris par Jordan Godfriaux avec son homologue de Ramillies ;
- Considérant que le Bourgmestre de Ramillies se dit favorable à rencontrer le musée du souvenir afin de soutenir celui-ci également ;
- Le Conseil communal, sur proposition de Murielle Dardenne, Michel Jandrain, Carl Cambron et André Antoine, sur proposition de Julie DAMS en ce qui concerne les amendements, après en avoir débattu,

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) et 5 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., COLON E., JANDRAIN M., NOËL J.) :

Article 1er. L'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1000 € au musée du souvenir 40-45, moyennant modification du budget 2024 ordinaire lors du premier ajustement de celui-ci.

Article 2. L'insertion d'un flyer du Musée dans le sac remis aux nouveaux habitants inscrits aux registres de la population en 2024.

Article 3. L'exécution de la présente délibération par les services communaux.

***** Point supplémentaire déposé par Jean-Marc ALDRIC et Jules NOEL *****

*** A l'occasion de l'examen de ce point, Madame Aurélie FLABAT, Échevine, propose 2 amendements :

Le premier amendement porte sur les éléments suivants :

1) De supprimer la fin du considérant suivant : "Considérant qu'eu égard à la demande de permis introduite par la commune de Perwez et eu égard à l'état d'avancement des travaux en cours, la situation est à présent suffisamment claire pour assurer une communication efficiente envers les porteurs de projet potentiels "
Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

2) D'ajouter le considérant suivant : "*Considérant qu'une offre d'emploi pour un/une coordinateur/trice pour l'AdI est en cours*"

Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

11 voix POUR (Godfriaux J., De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J., Grede P.)

5 ABSTENTIONS (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Noël J., Colon E.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est APPROUVE.

Le deuxième amendement porte sur l'élément suivant :

De modifier le délai de 30 jours mentionné dans l'article 1er du dispositif en 75 jours.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

EN CONSEQUENCE, cet amendement est APPROUVE.

12. Réhabilitation de l'ancienne gare de PERWEZ dans le cadre de l'opération de développement rural - appel à idées. - /

- Vu la demande de permis d'urbanisme sollicitée par la commune de Perwez concernant la transformation de l'ancienne gare de Perwez dans le cadre de l'opération de développement rural ;
- Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal en date du 24 janvier 2019 ;
- Vu la décision du conseil communale de février 2019 décidant de refuser un projet de délibération similaire à la présente décision ;
- Considérant que le réaménagement de l'ancienne gare de Perwez s'inscrit dans le cadre l'opération de développement rural ; qu'il vise à terme, à remplir trois grande fonctionnalités identifiées et construites par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en totale concertation avec les autorités communales ; que ces fonctionnalités se sont appuyées sur 5 fiches qui émanent directement du précédent plan communal de développement rural ;
- Considérant de surcroit que ledit réaménagement reste pleinement compatibles aux options encouragées par la démarches participative instaurée dans le cadre de l'opération de développement rural;
- Considérant que la première fonctionnalité recherchée vise à mettre en valeur le patrimoine rural en parfaite convergence et continuité avec la « réalisation d'un itinéraire cycliste communal »
- Considérant que la seconde fonctionnalité recherchée est la mise à disposition de modules à vocation multiple (agroalimentaire, commercial, services, économie sociale) ; qu'elle visera à contribuer à la valorisation et la commercialisation des productions locales ; qu'à cet égard, cette fonctionnalité doit jouir d'une localisation optimale ; que l'ancienne gare incarne à l'évidence cette localisation optimale dans le but d'assurer la viabilité économique de cette fonction ; que des demandes de producteurs et de porteurs de projets orientés sur la thématique des circuits-courts, des marchés de niche abondent dans ce sens ;
- Considérant que la troisième fonctionnalité sera axée autour de la rénovation et la mise à disposition de logements dédiés à un public spécifique ; qu'elle se traduira par la mise en oeuvre de logements tremplins ;
- Considérant la demande de permis introduite par la commune de Perwez et l'état d'avancement des travaux en cours ;
- Considérant qu'il convient d'élaborer dès à présent une stratégie en vue de rendre effectifs les principes souhaités par l'opération de développement rural ;
- Considérant qu'il apparaît qu'un appel à idée / projet peut être jugé comme une démarche adéquate en vue de remplir l'objectif souhaité, à savoir « proposer des solutions qui répondront aux enjeux de la valorisation des produits locaux, des circuits

- courts et de la mobilité douce ».
- Considérant qu'à tout le moins, pourrait être éligible à cet appel, une entreprise, un groupement d'entreprise, une asbl, un acteur de la filière agricole, de l'horeca ou de la mécanique cycle ;
 - Considérant qu'à tout le moins, cet appel à idées / projet inclura des critères en vue d'évaluer sa qualité à savoir, au minimum son « caractère innovant » ; son « approche marché » et son « caractère collaboratif » ;
 - Considérant en outre qu'il devra assurer la valorisation des productions agricoles locales, la mise en avant de circuits de distributions courts et l'intégration de la mobilité douce ;
 - Considérant qu'en égard aux missions de l'ADL, le porteur de projet pourrait
 - *Bénéficier d'un accompagnement par l'équipe de l'ADL et toute autre structures partenariales jugées opportunes par l'ADL ou la commune pendant 1 an pour les aider à faire avancer leur idée jusqu'à sa concrétisation ;*
 - *Profiter d'un relais de communication;*
 - *Accéder à des financements spécifiques (Primes à l'investissement, à l'emploi, ...)* ;
 - Considérant qu'une offre d'emploi pour un.e coordinateur.ice pour l'ADL est en cours ;
 - Considérant qu'il convient de préciser et finaliser les options en vue de procéder à un appel à idée ;
 - Considérant que depuis le mois de février 2019, aucune option n'a été exposée par le Collège quant au devenir du projet de l'ancienne gare de Perwez ; qu'il convient dès lors de préciser les options choisies à ce stade ;
 - Considérant qu'au cours de la crise liée au coronavirus, un réel engouement s'est développé pour les produits locaux et l'usage du vélo ; qu'en l'occurrence il convient d'amplifier cette émulation par un appel à idée ;
 - Considérant que l'actualité récente est encore venu démontrer à souhait que la multiplicité des acteurs dans les chaînes de distribution contribue à drastiquement réduire les revenus des agriculteurs ; qu'en conséquence la promotion des circuits courts reste pleinement d'actualité ;
 - Considérant la décision de la commune de se porter candidate à l'appel à projet « Wallonie Cyclable » ; que dans ce cadre des aménagements sont venus complétés les aménagements déjà établis dans le cadre d'une précédente opération de développement rural ;
 - Sur proposition de Jean-Marc Aldric et Jules Noel,
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de charger le Collège communal d'organiser la réunion d'un groupe de travail dans les 75 jours à dater de la présente décision en vue d'élaborer les termes d'un appel à idée / projet comportant à tout le moins les principes évoqués dans les motifs de la présente décision.

Article 2 : d'inviter à participer au groupe de travail visé à l'article 1er, à tout le moins :

- Le(s) responsable(s) de l'agence de développement local
- Les membres du Conseil communal ou le cas échéant les membres de la commission communale compétente.

Article 3 : de solliciter le concours de l'ADL pour concrétiser un projet d'appel à projet à soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil communal.

13. Séance de question réponse au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, Président de séance, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Monsieur Michel JANDRAIN interpelle le Collège quant au projet prévu d'installer une crèche ou un co-accueil dans la cure de Perwez telle qu'elle sera réhabilitée ?

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond que la faillite de l'entrepreneur a retardé les travaux de réhabilitation, que ces travaux avancent bien et qu'un accueil de la petite enfance est bien prévu mais qu'aucun appel à candidature n'a encore été lancé à ce jour.

Monsieur Michel JANDRAIN fait état de son inquiétude quant à l'emplacement prévu pour cet accueil (locaux semi-enterrés) et demande si un accord de l'ONE a déjà été reçu, voire un accord de principe.

Madame Julie DAMS répond que l'ONE est venue sur place visiter les lieux avant la crise sanitaire et a donné un accord de principe sur base des plans transmis.

Monsieur Jules NOËL fait la remarque que beaucoup d'abris à vélos sont implantés dans la Commune dans le cadre du projet PIWACY mais s'étonne du statut quo du projet des vélos partagés.

Madame Véronique DE BROUWER, lui répond que l'Administration rencontre des grosses difficultés à mettre le projet en oeuvre tant pour des raisons administratives en lien avec la caution et la libération de celle-ci, que logistique (batteries) et financières (la firme désignée ayant fait faillite et le repreneur ne rencontre pas toutes les exigences de la Commune).

Monsieur Jean-Marc ALDRIC s'inquiète de l'élaboration du prochain contrat-programme du Centre culturel au vu des conditions actuelles dans lesquelles se trouve ledit centre. Il pose la question de savoir si le Collège a prévu d'organiser une co-construction du futur programme dans le cadre de cette élaboration.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond que le Collège est bien conscient des impératifs du Centre culturel et que son Conseil d'Administration a fixé un agenda afin de respecter ces engagements et les échéances. Le Conseil d'orientation et l'équipe du Centre culturel ont déjà entamé les démarches utiles à cet effet.

Monsieur Jean-Marc ALDRIC insiste sur les risques encourus sur le contrat-programme ne devait pas être présenté endéans les délais de rigueur.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répète que le Conseil d'Administration y veille.

Monsieur Michel JANDRAIN interpelle Madame Véronique DE BROUWER quant au pont isolé au milieu des champs en lui rappelant qu'elle avait proposé d'en faire un "musée d'art moderne en plein air", ironisant sur des paroles qu'elle aurait prononcées précédemment.

Madame Véronique DE BROUWER, lui répond qu'elle n'avait jamais fait que répéter ce que des citoyens évoquent quand ils parlent de ce pont. Qu'elle n'a jamais pensé cela.

Monsieur André ANTOINE évoque le baromètre des notaires lequel indique que la valeur moyenne des logements en Brabant wallon s'élève à +/- 395.000€ le bien, qu'à ce titre il déplore que le Collège n'a lancé aucun chantier pour les logements à loyer modéré.

Madame Véronique BIDOUL conteste ce fait et rappelle que divers projets ont été lancés par le CPAS et parmi ceux-ci, les logements intergénérationnels de la rue de la station n°68, le logement d'urgence situé 12 rue de la station ainsi que un appel à projet lancé pour transformer un bâtiment vétuste en trois ou quatre logements neufs.

Monsieur André ANTOINE évoque également la situation critique du club RFC Perwez et demande au Collège sa position à ce sujet. Il critique le fait que le Collège n'a jamais sollicité de consulter les comptes financiers du club alors que des subsides communaux sont octroyés.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond qu'il a récemment pris connaissance de ces faits et qu'il les déplore. Quant aux obligations liées aux subsides, il rappelle que le club a transmis un justificatif d'utilisation des subsides reçus en 2023 (2.000€).

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, Président de séance, prononce le huis clos à 21h15.

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 24 janvier 2024, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre – Président, clôt la séance à 21h30.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX